

ORDRE DU JOUR

I – Ouverture de séance :

- Présentation de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal du C.A. n° 5 du 30 juin 2022

II – Affaires financières

1. Décisions budgétaires modificatives
2. Contrats et conventions
3. Tarifs
4. Admission en non-valeur de créances

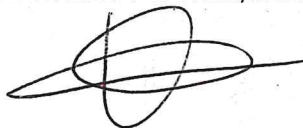
III – Vie de l'établissement

1. Calendriers
2. Projets pédagogiques : voyages et sorties
3. Présentation du rapport annuel d'activité de l'établissement
4. Proposition de ventilation de IMP

La présidente,
Gwenola RENON, directrice



Le secrétaire de séance,
Gwenaëlle PLATEL, DDF



Membres présents au Conseil d'Administration :

Gwenola RENON ; Catherine ANIZI-FLOC'H ; Gwenaëlle PLATEL ;
Jean-François MONNIER ;
Cyril CAVELLEC ; Jeanne GAUDIN ; Marie-Christine LECLERC ;
Sandrine LOTODE ; Amélia WAYAWO ;
Sandrine REBOUILLAT

Membres excusés :

Mathilde LE HOUEZEC ; Isabelle PELLERIN ; Béatrice MACE ; Priscilla ZAMORD ; Christophe CHAILLY ;
Christine GUERIN ; Antoine LECOURT

Membres absents :

Fabien OGER ; Yvan PRIOUR ; Lisa BEGUIN ; Hervé AUDRAIN ; Ombeline CORNETTE ; Séverine
GRIMAUULT ; Orlanda BUNJAJ ; Yann MADI ;

Ont perdu leur qualité de membre à leur départ de l'établissement : Benoît PELLERIN ; El Yassine VELOU.

Le quorum étant atteint, la Présidente du Conseil d'Administration ouvre la séance à 18h10.

I – Ouverture de séance

1. Présentation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du C.A. n° 5 du 30 juin 2022.

Vote : unanimité (10 votants)

II – Affaires financières

1. Décisions budgétaires modificatives

Les Décisions Budgétaires Modificatives (DBM) sont des modifications du budget annuel (voté au mois de novembre) qui impactent le montant total d'un service.

DBM pour information (ressource nouvelle spécifique, re-constatation des produits scolaires et dotation aux amortissements non prévue au budget initial).

Ces DBM sont signées par le chef d'établissement au fur et à mesure, puis présentées pour information (a posteriori) au conseil d'administration.

- DBM n°10 du 04/07/2022
Ouverture de recettes supplémentaires kit scolaire : 1000€
- DBM n°12 du 13/09/2022
Ouverture d'un reliquat de crédits dédié aux équipements professionnels de 1084€
Ouverture d'une dotation pour la pose d'une VMC sur le toit des logements de fonction : 7900€
- DBM n°13 du 14/09/2022
Ouverture de crédits région relatifs aux manuels scolaires : 1200€
Ouverture d'une subvention pour l'achat d'une table en production et service : 1500€.

DBM pour vote (virement entre services, prélèvements sur fonds de roulement, ressource nouvelle non spécifique)

- DBM n°14 du 04/10/2022
Ouverture des crédits globalisés du rectorat : 504 €, affectés aux projets d'établissement
- DBM n°15 du 04/10/2022
Ouverture du complément de dotation en fonds social cantine : 3000€

Jeanne GAUDIN pose une question sur les modalités d'utilisation de la dotation en fonds social pour les créances de cantine.

Catherine ANIZI explique le fonctionnement de la commission de fonds social, ainsi que la procédure de recouvrement (amiable puis contentieux)

Vote : unanimité (10 votants)

2. Contrats et conventions

Contrats et conventions présentés pour vote :

- 10 modèles de conventions
 - convention de partenariat avec une association (dans le cadre d'un projet pédagogique, éducatif et/ou culturel)
 - convention d'hébergement à l'internat (des élèves d'autres établissements à l'ÉREA) ;
 - convention d'inclusion (d'élèves de l'ÉREA dans un autre établissement ou l'inverse) ;
 - convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation ;
 - convention de mise à disposition de locaux par l'ÉREA ;
 - convention de mise à disposition de matériel (par l'ÉREA ou pour l'ÉREA)
 - conventions de stages en milieu professionnel des élèves de l'ÉREA : PFMP, stage d'initiation en 4^e, stage d'application en 3^e
 - convention de mini-stage d'observation en lycée (d'élèves de l'ÉREA dans un autre établissement ou l'inverse)
- contrat de location d'un terminal TPE (vote de principe, le contrat est en cours de formalisation)
- convention de partenariat avec Entreprendre pour Apprendre (2022-2023)

Vote : unanimité (10 votants)

Contrats et conventions présentés pour information (contrats et conventions à incidence financière annuelle, signées par le chef d'établissement par délégation du CA)

- convention de partenariat avec la MJC Bréquigny pour le projet Unexpected (3^e version...)
- convention de partenariat avec Anna Conzatti pour le projet BD croisées
- convention de partenariat avec le Cercle Paul Bert pour l'activité musculation (2022-2023)

3. Tarifs

Objets confectionnés

Voir PJ n°1

Sortie Amélia WAYAWO à 19h02

Vote : unanimité (9 votants)

Service de restauration et d'hébergement

Les tarifs de pension et de demi-pension, les tarifs des commensaux (personnels), sont adoptés conformément au guide de la tarification régionale.

Les remises d'ordre seront accordées aux familles conformément au guide de la tarification régionale.

Les taux de participation aux charges communes sont les suivants :

- 15% sur les demi-pensionnaires
- 15% sur les commensaux
- 30% sur les internes

Le taux de participation au trousseau est de 2% sur les demi-pensionnaires et les internes

Les tarifs à l'unité sont les suivants :

- | | |
|--|---------|
| • Goûter | 1,35 € |
| • Repas élèves extérieurs | 4,60 € |
| • Repas commensaux extérieurs | 8,00 € |
| • Nuitée élève (+ repas soir et petit-déj) | 8,10 € |
| • Petit déjeuner extérieur | 1,30 € |
| • Nuitées extérieur (location) | 10,00 € |

Vote : unanimité (9 votants)

4. Admission en non-valeur de créances

Catherine ANIZI propose l'abandon d'une créance de 2020/2021 pour un montant de 117,46 €.

Vote : unanimité (9 votants)

III – Vie de l'établissement

1. Calendriers

Présentation pour information du calendrier des réunions du 1^{er} semestre (PJ n° 2).

Modification du calendrier des PFMP (PJ n° 3).

La première PFMP des CAP2 PSR est prolongée d'une semaine, jusqu'au 09/12/22, comme les autres CAP2. Cela permettra aux élèves qui n'ont pas pu effectuer toutes leurs PFMP en 2021-22 de compenser une semaine, et facilitera la préparation du marché de Noël avec les CAP1.

Vote : unanimité (9 votants)

2. Projets pédagogiques : voyages et sorties

La capacité financière de l'établissement ne permet pas actuellement d'envisager de nouveaux projets.

Les demandes de subventions Karta ont été suivies par la Région à hauteur de 30 à 50 % (le plus souvent 40 %), sauf le projet « Découvrir la nature autrement » qui devra être financé sur fonds propres.

Aucune subvention n'a été accordée par le dispositif Adage, a priori pour un dépôt tardif des dossiers, mais il semble difficile de proposer des projets « bouclés » avant le 15 mai, il faudra donc probablement envisager

soit de travailler sur des partenariats plus longs (par exemple avec la MJC de Bréquigny) soit de présenter à Adage uniquement des projets reconduits. L'utilisation du Pass'Culture (25 € par élève de 4^e/3^e et 30 € par élève de CAP) permettra également de financer des sorties.

- Retours Karta (PJ n° 4)
- Tableau projets (PJ n° 5)

3. Présentation du rapport annuel d'activité de l'établissement

~~Les conditions de rentrée (absences de personnels) n'ont pas permis aux équipes de travailler sur ce rapport d'activité. Il sera donc présenté à un prochain CA.~~

Bilan de rentrée :

- effectifs élèves :
 - 60 / 64 places en collège (3 places en 6^e, 1 en 5^e, 1 en 4^e)
 - 40 / 40 places en CAP 1^{re} année (mais beaucoup de démissions, immédiatement remplacées par la liste d'attente)
 - 34 / 40 places en CAP 2^e année (plusieurs départs en apprentissage)
- personnels
 - tous les postes d'enseignants ont été pourvus dès la rentrée, mais plusieurs arrêts maladie longs ont perturbé le début d'année, notamment en CAP peinture, maçonnerie et PSR 2^e année)
 - au secrétariat, Mme Colson, secrétaire titulaire, est revenue à mi-temps thérapeutique mais n'a pas été complétée avant le 26/09
 - un poste d'éducateur spécialisé en internat a été créé à cette rentrée, sur les moyens pédagogiques (DGH) mais n'a été pourvu que le 3/10
 - plusieurs absences non remplacées parmi les agents région (service général et accueil)
- locaux et travaux
 - le déficit en salle de classe, notamment en salles dites « de lancement » à proximité des ateliers Cap et DCP habitat, a été à nouveau porté à l'attention du Président de la région Bretagne, M. Chesnais-Girard, qui a visité l'établissement mercredi 28/09. A ce jour aucune solution n'est proposée. Pour l'année scolaire 2022-23, les enseignants de matières professionnelles doivent donc se passer de salle de lancement sur de nombreux créneaux. La salle de technologie est également utilisée en solution temporaire.
 - un permis de construire a été déposé pour un réaménagement des vestiaires du bâtiment D, pour que les vestiaires et bureaux soient munis d'un plafond qui les protège de la poussière des ateliers et que la douche soit accessible aux élèves garçons. Ce permis de construire prévoit aussi l'ouverture d'une porte pour installer la bagagerie dans l'ancien local d'archive au RDC du bâtiment B.
 - Le renommage des bâtiments et salles, pour raison de cohérence avec la nomenclature des équipements informatiques, est effectif depuis la rentrée ; il reste de nombreux documents à actualiser (plans d'évacuation, lignes téléphoniques, SSI...). La région prévoit un renommage pour l'ensemble des lycées, avant d'aller plus loin nous devons nous assurer d'être dans le cadre de leurs préconisations pour ne pas refaire ce travail dans 2 ou 3 ans.
 - système d'alerte PPMS : les travaux ont commencé cet été, mise en place d'un système d'alertes sonores et visuels + communication micro. Les travaux devaient être livrés pendant les vacances de la Toussaint, ce sera plutôt Noël (conduite de travaux par la région)
 - réfection des toitures bâtiments A et B : prévue pour 2023, entre mars et juillet (conduite de travaux par la région).

4. Proposition de ventilation des IMP

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'établissement dispose de 4,75 IMP (indemnités pour missions particulières), rémunérant de façon forfaitaire les missions assumées en plus des missions et obligations réglementaires de service des enseignants.

1 IMP = 1250 € correspondant à 2h de travail hebdomadaires / 72h annualisées.

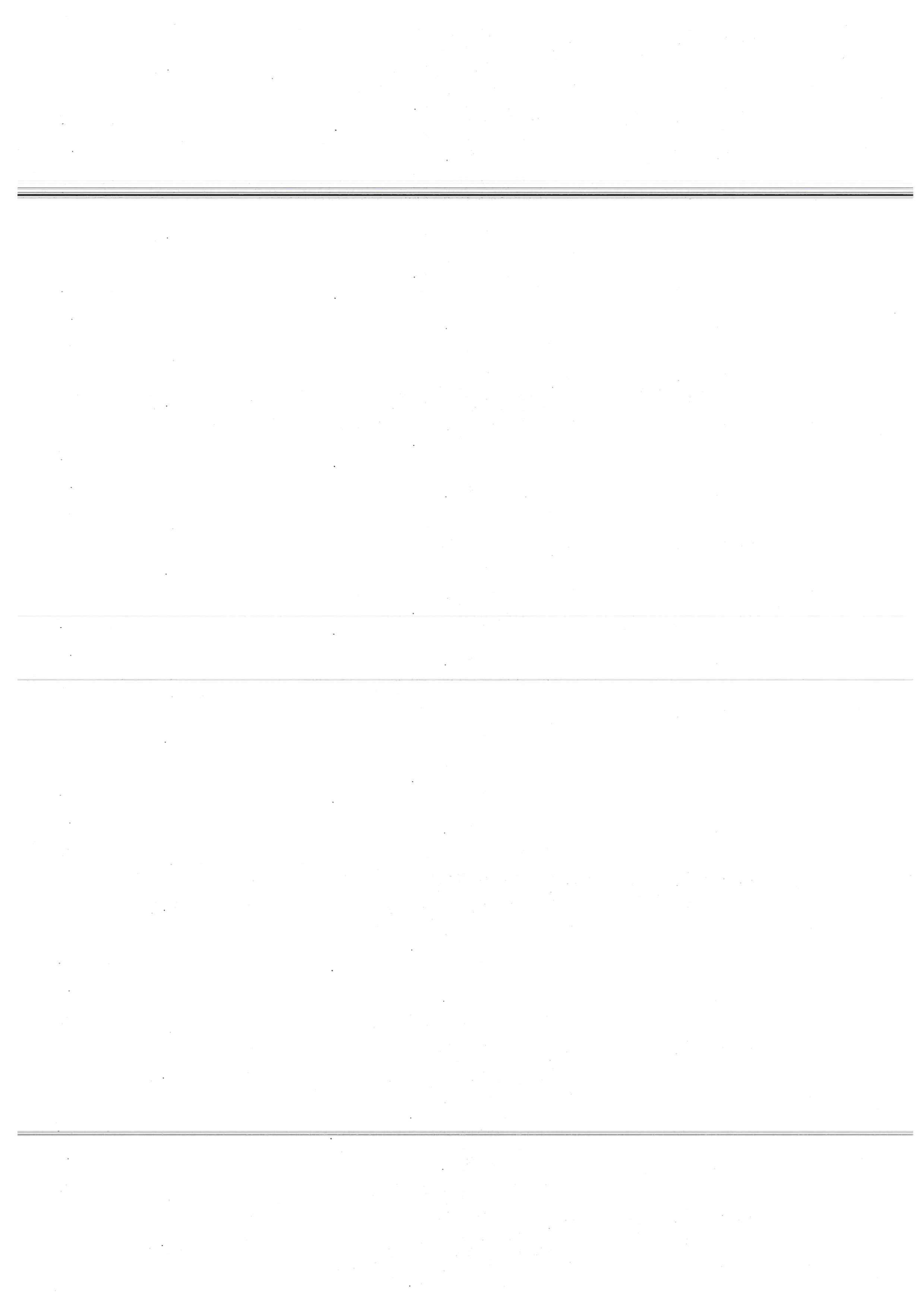
Référent(e) Culture	1
Référent(e) Décrochage	1
Référent(e) Usages pédagogiques du numérique	0,5
Référent(e) Sécurité numérique	0,5
Référent(e) Inclusion	0,5
Référent(e) Action européenne et internationale	0,25
Référent(e) Erasmus+	0,25
Référent(e) Sécurité routière	0,25
Référent(e) Éducation au développement durable	0,25
Référent(e) Activités éducatives	0,25

Vote : unanimité (9 votants)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Liste des pièces annexées :

- Tarifs (PJ n°1)
- Présentation du calendrier des réunions du 1^{er} semestre (PJ n° 2)
- Modification du calendrier des PFMP (PJ n° 3)
- Retours Karta (PJ n° 4)
- Tableau projets (PJ n° 5)



Tarifs objets confectionnés (OC) 2022/23

		2021-22	2022-23
productions culinaires	jus de fruit (1L)	0,70	
	pot de confiture	3,50	
	bredele (petit sachet)	1,80	---
	bredele (grand sachet)	2,80	---
	bredele (sachet moyen)	---	2,50
	ballotin de chocolats	---	3,50
	entrée ou dessert (1 part)	0,80	
	plat de résistance (1 part)	2,00	
	galette-saucisse (1)	2,40	
	crêpe ou galette (2)	0,40	
restaurant pédagogique	repas / personnel de l'établissement, indice < 456	4,00	
	repas / personnel de l'établissement, indice ≥ 456	5,00	
	repas / personne extérieure à l'établissement	5,00	
chantiers pédagogiques	main d'œuvre (1 h)	11,00	12,00
	frais généraux (en % de la matière d'œuvre facturée)	15,00	
	frais de transport (par km)	0,70	0,90
pressing nettoyage à l'eau + apprêtage linge en forme (courant)	anorak, blouson, doudoune, parka (synthétique)	5,00	5,50
	aube de communion	15,00	
	blouson, doudoune (plume)	7,00	8,00
	bermuda, short	2,00	2,50
	caban	5,00	5,50
	chemise (coton ; coton/polyester) sur cintre ou pliée	2,50	2,80
	chemisier	2,50	2,80
	chemise et chemisier en soie	4,00	
	combinaison de ski	5,00	6,00
	complet (pantalon, gilet, veste)	8,50	9,50
	costume (pantalon, veste)	6,50	7,50
	cravate, écharpe, foulard (synthétique)	2,50	
	cravate, écharpe, foulard (soie)	4,00	
	gants / casquette	1,50	
	gilet (costume)	2,00	
	imperméable simple	4,50	
	imperméable doublé	6,50	
	jupe simple	2,50	3,00
	jupe doublée	3,50	
	jupe plissée, froncée ou fantaisie	4,50	
	manteau non doublé, manteau 3/4	4,50	5,00
	manteau doublé ou manteau ¾	6,50	7,00
	manteau fourrure synthétique	5,00	
	pantalon à pli (costume)	3,00	3,50
	pantalon rond (jean)	2,50	
	pantalon de ski	2,50	3,00
	polo, T-shirt (manches courtes ou longues)	1,50	
	pull, gilet, veste en laine	2,00	
	robe de baptême simple	8,00	
	robe de baptême fantaisie	15,00	
	robe de mariée simple	15,00	
	robe de mariée fantaisie	20,00	
	robe simple ou robe de chambre	3,00	3,50
robe doublée	4,00	4,50	

	robe plissée, robe froncée ou fantaisie	5,00	5,50
	veste ou veston	3,50	4,00
	veste ³ / ₄ , veste fourrure synthétique	4,00	4,50
	enfant -12 ans : T-shirt, pull, sweat, pyjama		0,50
	enfant -12 ans : jupe, pantalon, bermuda, veste		0,80
	enfant -12 ans : robe		1,20
	enfant -12 ans : manteau		2,10
pressing ameublement	coussin	2,50	
	couverture laine 1 personne	8,00	10,00
	couverture laine 2 personnes	12,00	
	dessus de lit synthétique	4,00	5,00
	dessus de lit à volant 1 personne	6,00	
	dessus de lit à volant 2 personnes	8,00	6,00
	housse de coussin	1,00	
	housse de fauteuil / chaise	3,00	
	double rideau (non doublé) (avec réserves) /m ²	4,00	4,50
	double rideau (doublé) (avec réserves) /m ²	6,00	6,50
	oreiller, traversin plume (avec réserve)	5,00	6,00
	couette, sac de couchage plume 1 personne (avec réserve)	8,00	12,00
	couette , sac de couchage plume 2 personnes (avec réserve)	12,00	15,00
	voilage /m ²	2,50	3,50
pressing traitements spéciaux	amidonnage	2,00	2,50
	blanchiment	2,00	2,50
	réimpermeabilisation	2,00	2,50
blanchisserie (lavage + repassage)	alèse / housse de matelas 1 personne	---	3,00
	alèse / housse de matelas 2 personnes	---	4,00
	couette synthétique, sac de couchage 1 personne	8,00	
	couette synthétique, sac de couchage 2 personnes	12,00	
	couverture synthétique 1 personne	8,00	7,00
	couverture synthétique 2 personnes	12,00	10,00
	drap simple 1 personne	2,00	
	drap simple 2 personnes	3,00	
	drap brodé ou à volant 1 personne	3,00	
	drap brodé ou à volant 2 personnes	4,00	
	drap housse 1 personne	2,50	
	drap housse 2 personnes	3,50	
	housse de couette 1 personne	3,00	
	housse de couette 2 personnes	4,00	
	housse de canapé, de clic clac ou de BZ	10,00	11,00
	nappe simple petite ou à thé	3,50	
	nappe simple grande	5,00	
	nappe brodée petite	6,00	
	nappe brodée 6/10 personnes	8,00	
	nappe brodée très grande	10,00	
	napperon simple petit	2,50	
	napperon simple grand	3,50	
	napperon brodé petit	3,50	
	napperon brodé grand	5,00	
	oreiller, traversin synthétique	4,00	3,00
	serviette de table simple	0,50	
	serviette de table brodée	1,00	
	taie d'oreiller simple	1,00	1,30
	taie d'oreiller brodée ou à volant	1,50	1,80
	taie de traversin	1,00	
	torchon	0,50	
	repassage linge plat	drap simple 1 personne	1,20
drap simple 2 personnes		2,40	2,50
drap brodé ou à volant 1 personne		1,50	2,00
drap brodé ou à volant 2 personnes		3,00	

	drap housse 1 personne	2,00	1,00
	drap housse 2 personnes	3,00	1,50
	housse de couette 1 personne	2,00	1,50
	housse de couette 2 personnes	3,00	3,00
	nappe simple petite ou à thé	2,50	
	nappe simple grande	3,50	
	nappe brodée petite	4,00	
	nappe brodée 6/10 personnes	6,00	
	nappe brodée très grande	8,00	
	napperon simple petit	2,00	
	napperon simple grand	3,00	
	napperon brodé petit	2,50	
	napperon brodé grand	3,50	
	serviette de table simple	0,30	
	serviette de table brodée	0,50	
	taie d'oreiller simple	0,50	0,30
	taie d'oreiller brodée ou à volant	1,00	1,20
	taie de traversin	0,50	0,30
	torchon	0,30	0,10
repassage linge en forme	bermuda, short	1,00	
	blouson, parka	2,50	3,00
	chemise, chemisier	1,50	1,20
	chemise fantaisie, chemisier en soie	2,50	2,00
	imperméable simple	3,00	
	imperméable doublé	4,00	
	jupe simple	1,00	1,50
	jupe doublée	2,00	
	jupe plissée, froncée ou fantaisie	3,00	
	pantalon à pli (costume)	1,50	2,00
	pantalon rond (jean)	1,00	1,50
	polo (manches courtes ou longues)	0,70	
	pull, gilet, veste en laine	0,50	
	robe simple ou robe de chambre	1,50	
	robe doublée	2,00	2,50
	robe plissée, robe froncée ou fantaisie	3,00	3,50
	T-shirt (manches courtes ou longues)	0,50	
	veste ou veston	2,50	3,00
veste $\frac{3}{4}$	3,50		
vêtements et accessoires d'occasion	T-shirt	1,00	
	pantalon	3,00	
	sweat, pull, gilet...	2,00	
	robe, jupe	3,00	
	veste	3,00	
	manteau	4,00	
	vêtement de nuit	1,00	
	vêtement enfant	1,00	
	sac	2,00	
	ceinture	1,00	
	casquette, bonnet...	1,00	
	chaussures tarif A	6,00	
	chaussures tarif B	3,00	
	article déclassé	1,00	

Calendrier 1^{er} semestre

Réunions, conseils, rencontres parents

- vendredi 9 septembre (13h30) : réunion péda CAP
- jeudi 15 septembre (18h30) : réunion parents 4^e-3^e
- vendredi 16 septembre (13h30): synthèses CAP2 (situations préoccupantes)
- vendredi 23 septembre (13h30): synthèses CAP1 (bilan évaluations)
- vendredi 23 septembre (15h) : conseil pédagogique (projets)
- vendredi 30 septembre (13h30-16h30) : assemblée pédagogique établissement (bilan de rentrée)
- mardi 4 octobre (18h) : conseil d'administration
- jeudi 6 octobre : élections CVL
- vendredi 7 octobre : élections CA (parents et personnels)
- vendredi 7 octobre (13h30) : conseils mi-semester CAP2
- vendredi 14 octobre (13h30) : conseils mi-semester CAP1 et collège
- du 17 octobre au 10 novembre : rencontre des parents (élèves désignés)
- vendredi 21 octobre (13h30) : synthèses CAP2 (départs en PFMP)
- mardi 8 novembre (17h-19h) : cérémonie de remise des diplômes
- vendredi 18 novembre (13h30) : synthèse CAP1A
- vendredi 18 novembre (15h) : conseil pédagogique (budget)
- du 14 novembre au 9 décembre : PFMP CAP2
- vendredi 25 novembre (13h30) : synthèse CAP1B
- lundi 28 novembre (15h) : conseil d'administration (budget)
- vendredi 2 décembre (13h30) : synthèse CAP1C
- du 5 au 9 décembre : semaine des lycées professionnels
- vendredi 9 décembre (13h30) : réunion péda CAP
- jeudi 15 décembre (matin) : marché de Noël
- vendredi 16 décembre (13h30) : synthèses CAP2
- mardi 3 janvier (13h30) : point sur les PFMP CAP1 (profs ateliers + DDF)
- du 9 au 27 janvier : PFMP CAP1
- vendredi 13 janvier (23h59) : arrêt des notes
- mardi 17 janvier (17h-19h) : conseils de classes CAP1
- jeudi 19 janvier (17h-19h) : conseils de classes CAP2
- vendredi 20 janvier (13h-17h) : conseils de classes collège
- du 23 janvier au 3 février : rencontres parents (remise des bulletins)

ÉREA Magda – Calendrier stages et PFMP – 2022-23

SEMESTRE 1	semaine	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	
	lundi	29/08	05/09	12/09	19/09	26/09	03/10	10/10	17/10	24/10	31/10	07/11	14/11	21/11	28/11	05/12	12/12	19/12	26/12	02/01	09/01	16/01	23/01	
	CAP1									VACANCES								VACANCES		CAP1				
	CAP2										CAP2													
	3e												3 ^e											
4e																	4 ^e							

SEMESTRE 2	semaine	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
	lundi	30/01	06/02	13/02	20/02	27/02	06/03	13/03	20/03	27/03	03/04	10/04	17/04	24/04	01/05	08/05	15/05	22/05	29/05	05/06	12/06	19/06	26/06	03/07	
	CAP 1			VACANCES									VACANCES						CAP1						
	CAP 2					CAP2																			
	3e						3 ^e																	3 ^e	
4e								4 ^e															4 ^e		

Titre	Subv.	Avis	Mt proposé	Explication du montant
Musée du textile et de la mode / Découverte des costumes d'antan	863,00 €	Favorable	690,00 €	40%
Vivre l'histoire : découvrir les traces du passé	493,00 €	Favorable	394,00 €	40%
Une nouvelle saison au Théâtre National de Bretagne	322,00 €	Favorable	257,00 €	40%
Éducation à l'alimentation : le petit-déjeuner	593,75 €	Favorable	374,00 €	40% déduction de l'achat de denrées
Sensibilisation à l'hygiène et à l'estime de soi	1 075,00 €	Favorable	645,00 €	30%
Entreprendre pour apprendre	250,00 €	Favorable	150,00 €	30% déduction de la recette valorisation de l'association accompagnatrice
Découvrir la nature autrement	446,00 €		0,00 €	
D'émaux et des gestes	1 141,50 €	Favorable	913,00 €	40%
Le théâtre du Pré perché/péniche-spectacle	310,00 €	Favorable	248,00 €	40%
Ose l'iris	1 000,00 €	Favorable	1 000,00 €	A la hauteur de la demande soit 50% déduction des recettes valorisées de la DRAC

PIECE JOINTE N° 5

			TOTAL	4671,2	0	7000	5838,25	7939,30
Projet	Classe	Total	KARTA	DAAC Adage	Pass'Culture	Autre	Part éab. prévue (juin)	Part éab. prévue (sept)
Sensibilisation hygiène	CAP1 CAP2 PS	2150	645				1075,00	1505,00
D'émaux et des gestes	CAP1C - 6ème	2283	913,2	0	123		991,50	1246,80
Musée textile / blanchisseries	CAP1 et 2 ME	1726	690	0			863,00	1036,00
Petits-déjeuners	interclasse (25	1187,5	374				593,75	813,50
Ose l'iris / MJC Bréquigny	CAP1B	6000	1000		480	4000	520,00	520,00
Vivre l'histoire	6è - 5è	986	394				493,00	592,00
Découvrir la nature autrement	4è	892	0				446,00	892,00
Théâtre pré perché	6è - CAP1	620	248	0			310,00	372,00
Entreprendre pour apprendre	5è	3500	150			3000	250,00	350,00
TNB	interclasse (10	644	257	0	160		161,00	227,00
Atelier philo / Caravane des Liens	CAP1	135					135,00	135,00
Podcasts au féminin / Comptoir du	4e / 3e	?				DRAC	0,00	0,00
Collège au cinéma	6/5/4/3	500				250	250	250,00



GUIDE

de la tarification unique, sociale et solidaire
de la restauration et de l'hébergement
dans les lycées publics bretons

Version 1 - 11/04/22



Table des matières

I.	LES TARIFS	3
A.	LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION :	3
B.	LA TARIFICATION DE L'HEBERGEMENT :.....	6
C.	LA PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DES FAMILLES.....	7
II.	LE REGIME	10
III.	LES MODALITES DE GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT	10
A.	LES MOYENS ET MODALITES DE REGLEMENT	10
B.	LA PARTICIPATION DES USAGERS AUX DEPENSES DE PERSONNELS (EX-FARPI)	10
C.	LE DISPOSITIF DE PEREQUATION.....	11
D.	LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT ET LE SERVICE GENERAL	12
E.	LES ACCUEILS CROISES D'ELEVES.....	12
F.	LES SERVICES MUTUALISES DE RESTAURATION	12
G.	LA MUTUALISATION DE LA RESTAURATION DANS LE CADRE D'UNE LIAISON CHAUDE ENTRE LYCEES	13
IV.	LES CONDITIONS D'OCTROI DES REMISES D'ORDRE	14
A.	LA REMISE D'ORDRE ACCORDEE DE PLEIN DROIT	14
B.	LA REMISE D'ORDRE ACCORDEE SOUS CONDITIONS.....	14
C.	LES MODALITES DE CALCUL DE LA REMISE D'ORDRE.....	15
V.	LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES LYCEES	15

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 a renforcé la responsabilité de la collectivité territoriale Région en matière d'accueil, de restauration et d'hébergement des EPLE. Suivant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la Région définit et organise le service public de restauration et d'hébergement (SRH) avec les établissements chargés de leur gestion (art L.421.23.II du code de l'éducation).

A partir de 2006, la liberté des tarifs des services de restauration et d'hébergement (SRH) est la règle (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogé par le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 qui en a codifié les dispositions aux articles R. 531-52 et R. 531-53 du code de l'éducation).

Ainsi, il appartient à la Région Bretagne de fixer les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement fournis aux élèves des établissements dont elle a la charge, mais également pour toutes les catégories de commensaux (autres convives que les élèves : apprentis, stagiaires de la formation continue, personnels de l'Etat et de la Région...) accueillis dans ces services.

Dans ce cadre réglementaire, l'objectif global de la Région Bretagne est bien de garantir l'accès pour tous les jeunes Bretons à un repas équilibré et de qualité, quelles que soient les ressources des familles, en proposant des tarifs accessibles et solidaires.

C'est une mesure de solidarité envers les familles, c'est aussi la solidarité envers les producteurs car cette tarification des repas vient conforter la démarche engagée maintenant depuis 2020 du « bien manger pour tous ». C'est enfin la solidarité entre les lycées publics par la mise en place de tarifs pivots et d'une péréquation qui vient garantir les recettes des établissements, quel que soit le niveau de la facturation aux familles.

Le Conseil régional a fixé les principes de la tarification de la restauration et de l'hébergement lors de sa session des 14 et 15 octobre 2021. Il a voté les grilles tarifaires et les modalités d'application de la tarification régionale lors de la session du 7 avril 2022. La nouvelle tarification entrera en application le 1^{er} septembre 2022.

Ces objectifs politiques et leur mise en œuvre entraînent des changements en vue de la prochaine rentrée scolaire 2022.

La Région prépare, depuis plusieurs mois, la mise en œuvre de ce dispositif. L'objectif du présent guide (version 1), est de vous informer sur les modalités de mise en œuvre, telles qu'elles sont envisagées à ce jour. Certains ajustements ou ajouts seront nécessaires, en lien avec vous, dans les semaines qui viennent. Ce guide a donc vocation à évoluer en fonction de vos retours et des avancées du dossier.

I. Les tarifs

La Région a mis en place une tarification unique, sociale et solidaire de la restauration et de l'hébergement à destination des lycéens, étudiants, apprentis des EPLE et des élèves des EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté). Par ailleurs, une tarification harmonisée est appliquée à l'ensemble des autres convives des EPLE.

Les tarifs ne peuvent excéder le coût du service rendu. Sur la base des comptes financiers 2018 et 2019 des lycées et de la Région :

- le coût de revient d'un repas est estimé à 8€/repas (y compris investissements immobiliers, matériels, équipements et maintenance) , dont 3,72 €/repas de masse salariale,
- le coût de revient d'une nuitée est estimé à 24 €/nuitée (y compris investissements immobiliers, matériels, équipements et maintenance) et à 8,54 €/nuitée (hors investissements immobiliers et maintenance), dont 4,20 € de masse salariale.

A. La tarification de la restauration :

Les revenus des familles sont pris en compte à travers une tarification adossée au quotient familial de la CAF selon une grille tarifaire unique pour les lycéens, étudiants et apprentis. Les ressources des familles non allocataires de la CAF seront prises en compte grâce à leur revenu fiscal de référence et le nombre de personnes à charge dans le foyer.

Les tarifs sont indexés sur l'indice des prix à la consommation «COICOP 11.1.2.0 cantines - Base 2015 - Ensemble des ménages». A ce titre ils sont actualisables.

A partir de 2023, les tarifs seront votés par la commission permanente de la Région et seront applicables à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant. La délibération du Conseil régional sera communiquée aux établissements au moment de la préparation budgétaire (en octobre de chaque année).

GRILLE DES TARIFS DE RESTAURATION (base délibération 7 avril 2022)

Tarifs solidaires destinés aux lycéens/étudiants/apprentis

Intitulé du tarif	FA	FB	FC	FD	FE	FF
Tranche QF	≤ 700	≤ 900	≤ 1100	≤ 1500	≤ 1700	> 1700
Tarif du repas au forfait	2,70	3,00	3,30	3,70	4,00	4,30

Intitulé du tarif	TA	TB	TC	TD	TE	TF
Tranche QF	≤ 700	≤ 900	≤ 1100	≤ 1500	≤ 1700	> 1700
Tarif du repas à la prestation	3,00	3,30	3,60	4,00	4,30	4,60

Tarif du ticket repas occasionnel pour les lycées ne proposant que la formule au forfait	4,60	TF
--	------	----

**Tranche QF : montant en euros du seuil du quotient familial CAF mensuel correspond à 1/12 (des ressources imposables avant abattements fiscaux + les prestations familiales mensuelles divisé par le nombre de parts).*

L'EPLE propose aux familles les formules d'inscription les mieux adaptées à son fonctionnement : à la prestation, au forfait (5, 4, 3 jours fixes ou non) ou les deux. Le conseil d'administration se prononce sur les formules d'inscription proposées aux familles avant le 15 juillet de chaque année pour chaque établissement.

Dans un lycée ne proposant que la formule « au forfait », les familles ne souhaitant pas bénéficier d'un forfait ou souhaitant prendre un repas au-delà du forfait habituel, se voient appliquer le tarif du repas occasionnel à la prestation à 4.60 €.

A noter : aucun autre tarif que celui déterminé par les ressources de la famille ne peut être appliqué y compris dans le cadre d'un repas réservé non consommé ou à contrario d'un repas consommé non réservé.

Situation particulière des apprentis accueillis en EPLE :

Les opérateurs de compétence (OPCO) participent aux frais de restauration des apprentis accueillis dans les lycées et versent une aide par repas (3 € en 2022) et par nuitée (6 € en 2022) aux établissements. Ces montants ne peuvent pas être déduits du tarif payé par l'apprenti qui bénéficie déjà, au sein du lycée, d'un tarif subventionné par la Région.

Cette aide viendra compléter le résultat du SRH de l'établissement et sera reversée à la Région selon le mécanisme de reversement des recettes supérieures au tarif pivot (cf paragraphe III-C – dispositif de péréquation).

Exemple d'un apprenti accueilli dans un lycée en tranche 3 (quotient familial ≤ 1100) :

Tarif du repas au forfait = 3.30 € → montant payé par la famille au lycée.

Recette du lycée = 3.30 € + 3€ de l'OPCO = 6.30 €

Reversement de l'excédent de recettes à la Région = 6.30 € - 2.70 € (tarif pivot) = 3.60 €

Tarifs destinés aux stagiaires de la formation continue

Il est proposé un tarif unique pour les stagiaires de la formation continue. Il est par ailleurs précisé que la Région finance les frais de repas et de transport des stagiaires de la formation professionnelle à qui elle attribue une aide financière, conformément à la délibération n° 21_317_02 du 22 mars 2021.

Tarif du repas au ticket	4,60	TF
--------------------------	------	----

Tarifs destinés aux commensaux de l'établissement

Pour les commensaux, il est proposé un tarif unique en fonction de la catégorie des agents.

Intitulé du tarif	Agents titulaires permanents du lycée			Agents non titulaires permanents du lycée
	C1	C2	C3	C4
Grade	C	B	A	A, B ou C
Tarif du repas au ticket	3,30	3,95	4,60	3,30

Autres tarifs

Commensaux occasionnels extérieurs à l'établissement <i>*suppression du tarif exceptionnel ou repas amélioré : passage au self</i>	8,00	C4
Petit déjeuner usagers de l'établissement	1,00	PTD1
Petit déjeuner personnes extérieures	2,00	PTD2

Tous les commensaux sont accueillis au service de restauration sous le régime de la prestation.

Les personnes pouvant être admises au service de restauration en qualité d'hôte de passage sont autorisées à prendre leur repas au tarif équivalent au coût de revient du repas par la collectivité régionale, soit 8 €.

Les repas des agents Région des équipes mobiles (EMAT) ou des agents de maintenance informatique de niveau 2 qui déjeunent dans les lycées de leur secteur dans le cadre de leurs missions font l'objet d'une facturation à la Région.

Ces repas seront facturés à la collectivité au tarif de 2,70 € (montant du tarif pivot). D'une manière générale, tout repas qui fait l'objet d'une facturation à la Région est facturé à 2,70 € (toute recette supérieure au tarif pivot étant reversée à la collectivité).

Les repas exceptionnels ou améliorés n'apparaissent pas dans la grille tarifaire régionale car ce type de prestations n'entre pas dans le périmètre de la restauration scolaire et ne doit donc pas être proposé par l'établissement.

Les tarifs des autres prestations : cafés, thé, jus de fruit... sont déterminés par le lycée qui conserve l'intégralité des recettes.

B. La tarification de l'hébergement :

Comme pour la restauration, les tarifs de l'hébergement tiennent compte des ressources des familles.

Les tarifs sont indexés sur l'indice des prix à la consommation «COICOP 11.1.2.0 cantines - Base 2015 - Ensemble des ménages». A ce titre ils sont actualisables.

A partir de 2023, les tarifs seront votés par la commission permanente de la Région et seront applicables à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant. La délibération du Conseil régional sera communiquée aux établissements au moment de la préparation budgétaire (en octobre de chaque année).

GRILLE DES TARIFS HEBERGEMENT (base délibération 7 avril 2022)

Tarifs solidaires destinés aux lycéens/apprentis

Intitulé du tarif	NA	NB	NC	ND	NE	NF
Tranche QF	≤ 700	≤ 900	≤ 1100	≤ 1500	≤ 1700	> 1700
Tarif de la nuitée avec petit-déjeuner	2,70	3,00	3,30	3,70	4,00	4,30

Intitulé du tarif	JA	JB	JC	JD	JE	JF
Tranche QF	≤ 700	≤ 900	≤ 1100	≤ 1500	≤ 1700	> 1700
Tarif journalier (2 repas + 1 nuitée avec petit déjeuner)	8,10	9,00	9,90	11,10	12,00	12,90

Tarifs solidaires destinés aux étudiants

Intitulé du tarif	NG	NH	NI	NJ	NK	NL
Tranche QF	≤ 700	≤ 900	≤ 1100	≤ 1500	≤ 1700	> 1700
Tarif de la nuitée avec petit déjeuner	5,50	6,00	6,50	7,00	7,50	8,00

Intitulé du tarif	JG	JH	JI	JJ	JK	JL
Tranche QF	≤ 700	≤ 900	≤ 1100	≤ 1500	≤ 1700	> 1700
Tarif journalier (2 repas + 1 nuitée avec petit déjeuner)	10,90	12,00	13,10	14,40	15,50	16,60
Autres tarifs						
Nuitée exceptionnelle			10,00	NEX		

Afin de prendre en compte les particularités de l'ensemble des lycées quant à l'accueil des internes, la Région a fait le choix de proposer des grilles de tarifs unitaires. Ainsi, chaque lycée est en mesure de reconstituer un forfait trimestriel ou annuel en fonction de ses jours et de ses nuits d'ouverture. S'agissant du calcul des forfaits trimestriels ou annuels, ceux-ci doivent être établis sur la base du nombre de jours réels d'ouverture de l'internat.

Le calendrier des forfaits est harmonisé :

Période 1 : 1^{er} septembre – 31 décembre

Période 2 : 1^{er} janvier – 31 mars

Période 3 : 1^{er} avril – date de fin d'année scolaire fixée par le calendrier du MEN

Conformément aux pratiques actuelles, l'unité de facturation pour les internes est bien le tarif journée. Un élève qui ne souhaiterait pas prendre de petit déjeuner ne pourra pas demander à l'établissement de lui proposer un forfait sans petit-déjeuner. Dans ce cas précis, la prestation de petit-déjeuner est intégrée à la formule destinée aux internes, l'élève se voit donc appliqué un tarif journée complet.

En revanche, l'élève ne se verra pas facturer une journée complète si le lycée ne propose pas le repas du soir (le vendredi soir, par exemple).

L'inscription à l'internat ne peut se faire « à la carte », ou à la nuitée. Celle-ci se fait sur la base du forfait 4 nuits minimum (du lundi midi au vendredi midi) et comprend les nuitées et l'ensemble des repas de la journée + le repas du vendredi midi.

Toutefois, pour des raisons particulières, sur décision du chef d'établissement, l'établissement pourra exceptionnellement accepter d'accueillir des élèves pour un forfait hébergement inférieur au forfait 4 nuits. Cette demande vaudra pour l'année scolaire. Il sera fait application des tarifs unitaires conformément à la politique tarifaire régionale.

Certains établissements peuvent proposer aux familles un hébergement supérieur à 4 nuits, voire le week-end, si le fonctionnement du lycée le justifie.

C. La prise en compte des ressources des familles

La Région Bretagne se charge de collecter les données de ressources des familles afin de communiquer aux établissements la tranche tarifaire à appliquer à chaque élève.

Pour se faire, un portail numérique d'inscription à la tarification régionale sera mis en ligne le 1^{er} juin 2022. Cette inscription en ligne à la tarification unique, sociale et solidaire ne se substitue pas à l'inscription à la restauration et à l'hébergement auprès du lycée et cette information sera précisée sur le portail numérique.

Les familles s'y connecteront afin de faire remonter, via les API (accès aux données simplifiées pour les administrations), leur quotient familial CAF ou leur revenu fiscal de référence et le nombre de personnes à charge dans le foyer. Cette remontée des informations via les API permet à la Région de disposer d'une information sécurisée, fiable, ne nécessitant ni pièce justificative, ni contrôle.

Parcours de la famille sur le portail :

- ❖ Saisie d'un identifiant (adresse mail) ;
- ❖ Création d'un mot de passe (+ confirmation de ce mot de passe) ;
- ❖ Saisie des informations relatives à la personne en charge du paiement des frais scolaires (nom + prénom + date de naissance) – *gestion des doublons prévue si deux parents séparés inscrivent le même enfant* ;
- ❖ Saisie des informations relatives à l'élève (nom + prénom + date de naissance + lycée de rattachement via un menu déroulant) ;
- ❖ Saisie de l'identifiant CAF + n° du Département (ou saisie du numéro fiscal)
- ❖ Validation de la demande

A toutes les étapes de la saisie, le portail oriente les familles en difficulté vers le support d'assistance téléphonique de la Région. Des conseillers pourront les accompagner dans leur démarche en ligne et répondre à leurs questions sur le dispositif.

A l'issue de son inscription, la famille est informée de sa tranche et reçoit une confirmation par mail. Cependant, le tarif appliqué n'est transmis qu'après validation de son dossier par le lycée afin de prendre en compte la formule choisie par le lycée (au forfait, à la prestation ou les deux).

Des opérations d'import/export avec la base élèves permettront aux lycées de récupérer la tranche tarifaire de leurs élèves. Des interfaces avec les outils de gestion et les logiciels d'accès à la restauration permettent ensuite d'importer les données pour adapter la facturation.

Ci-après, la liste des outils identifiés et pris en compte par la solution informatique :

Base élèves :

- Siècle
- Frégata/Libellule

Logiciels d'accès à la restauration :

- TurboSelf
- DMI Orcadia
- ARD
- Alise

Logiciels de gestion de la facturation des élèves :

- GFE
- Cocwinelle
- Les logiciels d'accès à la restauration

La tranche calculée et intégrée aux outils de gestion du lycée est valable pour l'année. La famille bénéficie des droits lui permettant de mettre à jour ses ressources dans le portail en ligne de la Région en cas de changement en cours d'année scolaire. Ainsi, un nouvel import des données à chaque fin de trimestre, avant la facturation, permet à l'établissement de prendre en compte les changements de situation de manière automatique, sans demande de pièces justificatives.

Le portail numérique permet de transférer le dossier d'un élève à un autre établissement si l'élève change de lycée en cours d'année.

La date d'effet du changement de tarif est fixée comme suit :

- Au forfait : au premier jour du trimestre en cours, la rétroactivité du changement de tarif est appliquée automatiquement sur tout le trimestre dès lors que l'ordre de recettes correspondant n'est pas validé.
- A la prestation : au jour de la révision du tarif et de sa prise en compte dans le logiciel de restauration. Il n'y a donc pas de rétroactivité du tarif sur les repas pris avant la date de révision.

Si une famille souhaitant mettre à jour ses données de ressources a oublié son mot de passe, le portail numérique lui permet d'en générer un nouveau.

Une famille qui ne procède par à l'inscription en ligne auprès de la Région et qui ne réalise pas de démarche auprès de l'établissement malgré les informations reçues et les relances par mail, se voit appliquer les tarifs de la tranche 6 (voir modalités de tarification temporaires à la rentrée ci-dessous).

Dans le tableau ci-après, sont traitées les situations particulières identifiées à ce jour. Dans ces situations particulières, la Région demande à la personne en charge du paiement des frais scolaires d'ajouter un justificatif en pièce jointe au moment de son inscription. L'établissement pourra s'assurer de la conformité de la pièce jointe avant de valider le dossier de l'élève.

Case à cocher sur le formulaire « cas particulier »		Tarif	Pièces justificatives	Actions nécessaires
Mineur-e isolé-e ou émancipé-e / Majeur-e non rattaché-e à un foyer fiscal		Tranche 1	Attestation de l'association accompagnant l'élève ou attestation de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance	Contrôle de la pièce jointe
Elève hébergé-e par une structure de l'aide sociale à l'enfance, en famille d'accueil ou confié à un tiers		Tranche 1	Attestation de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance	Contrôle de la pièce jointe
Elève en échange scolaire ou séjour linguistique long		Application du QF de la famille d'accueil	Attestation QF de la famille d'accueil	Contrôle de la pièce jointe + application de la tranche correspondant à la famille d'accueil
Elève de nationalité étrangère	Le lycéen ou l'étudiant dépend des ressources du responsable financier déclaré au moment de l'inscription	Application de la tranche en fonction du QF du responsable financier	Attestation sur l'honneur mentionnant le montant des revenus perçus à l'étranger et le nombre d'enfants à charge	Contrôle de la pièce justificative et application de la tranche
	L'étudiant est pris en charge financièrement par une tierce personne résidant en France	Application de la tranche en fonction du QF de la personne ayant la charge de l'élève	Attestation de prise en charge + dernier avis d'imposition sur le revenu	Contrôle de la pièce justificative et application de la tranche
Elève de nationalité étrangère bénéficiant d'une bourse	L'étudiant n'a pas de ressource autre qu'une bourse (française ou pays d'origine)	Tranche 1	Déclaration sur l'honneur indiquant qu'il ne perçoit pas d'autres ressources que la bourse	
Autre situation	Familles ou élèves n'étant pas en mesure de fournir un numéro d'allocataire CAF ou un numéro fiscal	Application par le lycée de la tranche en fonction des éléments constitutifs du dossier de l'élève		

Dans le cas où le traitement du dossier serait effectué par l'établissement, sans saisie dans l'outil numérique, les pièces justificatives devront être conservées pendant la durée légale telle que précisée dans l'instruction Éducation n° 2005-003 du 22 février 2005, à savoir 5 ans.

Modalités de tarification temporaires à la rentrée :

A la rentrée, tous les élèves n'auront pas fait la démarche d'inscription à la tarification or, les lycées proposant la formule « à la prestation » devront pouvoir appliquer un tarif dès le début du mois de septembre.

Ainsi, voici les dispositions transitoires qui peuvent être mises en place :

Jusqu'au 25 septembre	Application du tarif médian de 3,60 € aux élèves non inscrits (pas de régularisation à prévoir une fois la tranche connue),
Après le 25 septembre	Application de la tranche 6

Pour les élèves au forfait n'ayant pas fait de démarche en ligne ni auprès de l'établissement : application du tarif maximum.

II. Le régime

Les choix de statut (externe, demi-pensionnaire ou interne) et du forfait (jours de présence) s'effectuent pour l'année scolaire. L'établissement communique aux familles la date limite de changement des régimes.

Toute demande de modification de régime en cours d'année doit être formulée par écrit par la famille, avant la fin du trimestre en cours. En tout état de cause, le changement de régime et/ou de forfait ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un trimestre, le paiement du trimestre en cours restant dû.

Par conséquent, le changement de statut et/ou de forfait en cours de trimestre n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement, pour des raisons majeures dûment justifiées (événements familiaux, changement de domicile, contraintes médicales, changement du statut du jeune, sous statut scolaire en début d'année et qui devient apprenti en cours d'année ou inversement...).

III. Les modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement

A. Les moyens et modalités de règlement

Les EPLE organisent le recouvrement des recettes du SRH : modalités de paiement (règlement par chèque, par prélèvement...), rythme des paiements (mensuels ou trimestriels), et temporalité (payable à l'avance ou à terme échu). Ces modalités sont déterminées par chaque établissement et sont communiquées aux familles lors de l'inscription de l'élève.

En cas d'impayés, les établissements étudient en lien avec la famille toutes possibilités de recouvrement de la créance ainsi que les aides pouvant être attribuées.

De même, il appartient à l'établissement, de se prononcer sur les demandes de remises gracieuses formulées par écrit par les familles, ainsi que sur les admissions en non-valeur relatives aux frais de restauration et d'hébergement.

B. La participation des usagers aux dépenses de personnels (ex-FARPI)

Dans le cadre de la mise en place de la tarification régionale et de ses modalités de péréquation, le prélèvement de 22.5% opéré pour le compte de la Région au titre de la participation des usagers est supprimé.

Ainsi, la participation des usagers 2022 sera calculée sur la base des recettes réelles des services de restauration et d'hébergement entre le 1^{er} janvier et le 8 juillet 2022.

La Région adressera le tableau de liquidation pour la participation des usagers 2022 aux lycées fin juin pour retour aux services de la collectivité avant le 12 juillet 2022.

A partir du 1^{er} septembre, la contribution des usagers à la rémunération des charges de personnels est traitée dans le cadre du dispositif de péréquation exposé ci-après.

Seuls les EREA (établissements régionaux d'enseignement adaptés) ne sont pas soumis à la participation des usagers aujourd'hui. Le règlement régional de la restauration et de l'hébergement qui sera voté par la commission permanente le 18 juillet prochain intégrera des dispositions spécifiques les concernant.

C. Le dispositif de péréquation

1. Les objectifs :

Le dispositif de péréquation est construit autour des principes suivants :

- La recherche d'équilibre budgétaire pour les services de restauration et d'hébergement des établissements (SRH) tout en permettant l'atteinte des objectifs du bien manger et de la loi Egalim,
- la garantie de stabilité du financement de la collectivité aux services de restauration et d'hébergement des lycées,
- l'optimisation des flux financiers entre la collectivité et les établissements en matière de restauration et d'hébergement.

2. Le principe :

Parallèlement à la mise en place d'une tarification unique, sociale et solidaire, la Région instaure pour les SRH une garantie de ressources, indépendante des tarifs appliqués aux usagers du service dans chaque établissement.

Cette garantie est calculée par l'application de deux tarifs de référence par repas facturé et par nuitée facturée, nommés « tarif pivot repas » et « tarif pivot nuitée avec petit-déjeuner ».

Ces tarifs pivot correspondent au « coût de revient » pour l'EPL, il est une garantie de recettes pour le lycée qui lui permet de disposer d'un SRH à l'équilibre avec la trésorerie nécessaire pour fonctionner. Ce coût de revient inclut le coût des denrées alimentaires, les charges de fluides et autres charges (reversement PCC ou affectation des dépenses réelles au SRH). Il n'intègre pas la participation des usagers, supprimée par la collectivité (réf. III-B).

❖ Calcul de la garantie de recettes :

Quel que soit le tarif payé par la famille, la recette finale de l'établissement est :

- le tarif pivot x nombre repas facturés,
- le tarif pivot x nombre de nuitées avec petit-déjeuner facturées.

Les tarifs pivot sont votés par la commission permanente de la Région et sont applicables, par année civile, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice.

Pour l'année scolaire 2022-23, le tarif pivot repas est fixé à 2,70 € et le tarif pivot nuitée avec petit déjeuner est fixé à 2,40 €. Le tarif pivot du petit-déjeuner seul est de 1 €.

La détermination de ces montants est le fruit d'un travail d'analyse des comptes financiers des établissements et d'évaluation des coûts (énergies, eau, denrées, consommables, contrats d'entretien..) en fonction des données disponibles aujourd'hui. Ces tarifs pivot pourront être réévalués pour prendre en compte les évolutions des coûts.

❖ Reversement par l'EPL à la Région des recettes perçues des familles supérieures au montant garanti :

La différence entre les recettes des familles perçues par l'établissement et les recettes garanties par le tarif pivot sont reversées à la Région deux fois par an, en juin et en décembre, pour couvrir une partie des charges de personnel de la collectivité.

Sur la base d'un tableau de liquidation de l'EPL signé par le chef d'établissement, l'adjoint-gestionnaire et l'agent comptable, un titre de recettes sera émis par la Région à cet effet.

La Région travaille actuellement avec le prestataire du portail numérique de la tarification régionale afin que les données des repas facturés par tranche puissent être remontées dans l'outil.

D. La répartition des charges entre le service de restauration et d'hébergement et le service général

Les recettes et les dépenses de restauration et d'hébergement (demi-pension, internat) sont suivies dans le service spécial SRH (service de restauration et d'hébergement). C'est au sein de ce service spécial que doit s'opérer l'ensemble des opérations afférentes au fonctionnement du service de restauration et d'hébergement.

Conformément aux dispositions comptables prévues par le Ministère de l'Education nationale dans le cadre de la mise en place progressive de l'outil Op@le, les dépenses correspondantes (achats de denrées, dépenses d'énergie et de fluides, contrats d'entretien, etc) s'imputent aux comptes par nature correspondants, soit directement, soit dans le cas de charges communes au service général et au SRH, sur la base d'une clé de répartition déterminée par l'établissement et dont les modalités sont adoptées dans le cadre du vote de son budget primitif.

E. Les accueils croisés d'élèves

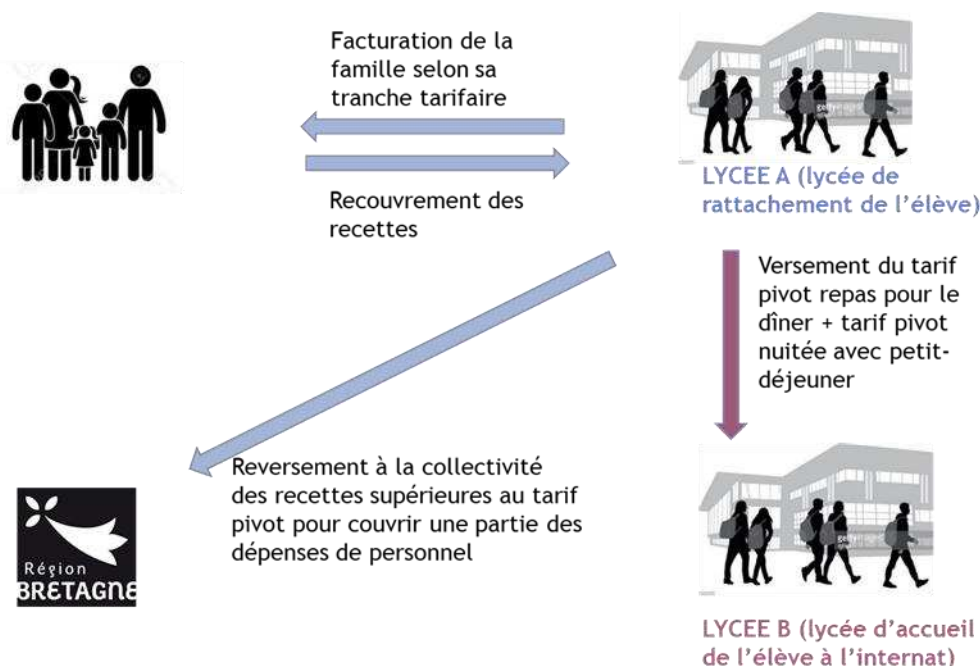
Un certain nombre d'établissements accueillent dans leur restauration scolaire ou dans leur internat des élèves qui ne sont pas scolarisés dans le lycée.

- Lorsqu'il s'agit de lycéens, d'apprentis ou d'étudiants :

Le lycée de rattachement de l'élève recouvre les recettes et reverse au lycée d'accueil le montant équivalent aux tarifs pivot du service afin de couvrir les dépenses du lycée d'accueil.

Le lycée de rattachement est en charge du reversement à la Région de la différence entre les recettes qu'il a perçues de la famille et le montant du tarif pivot.

Exemple :



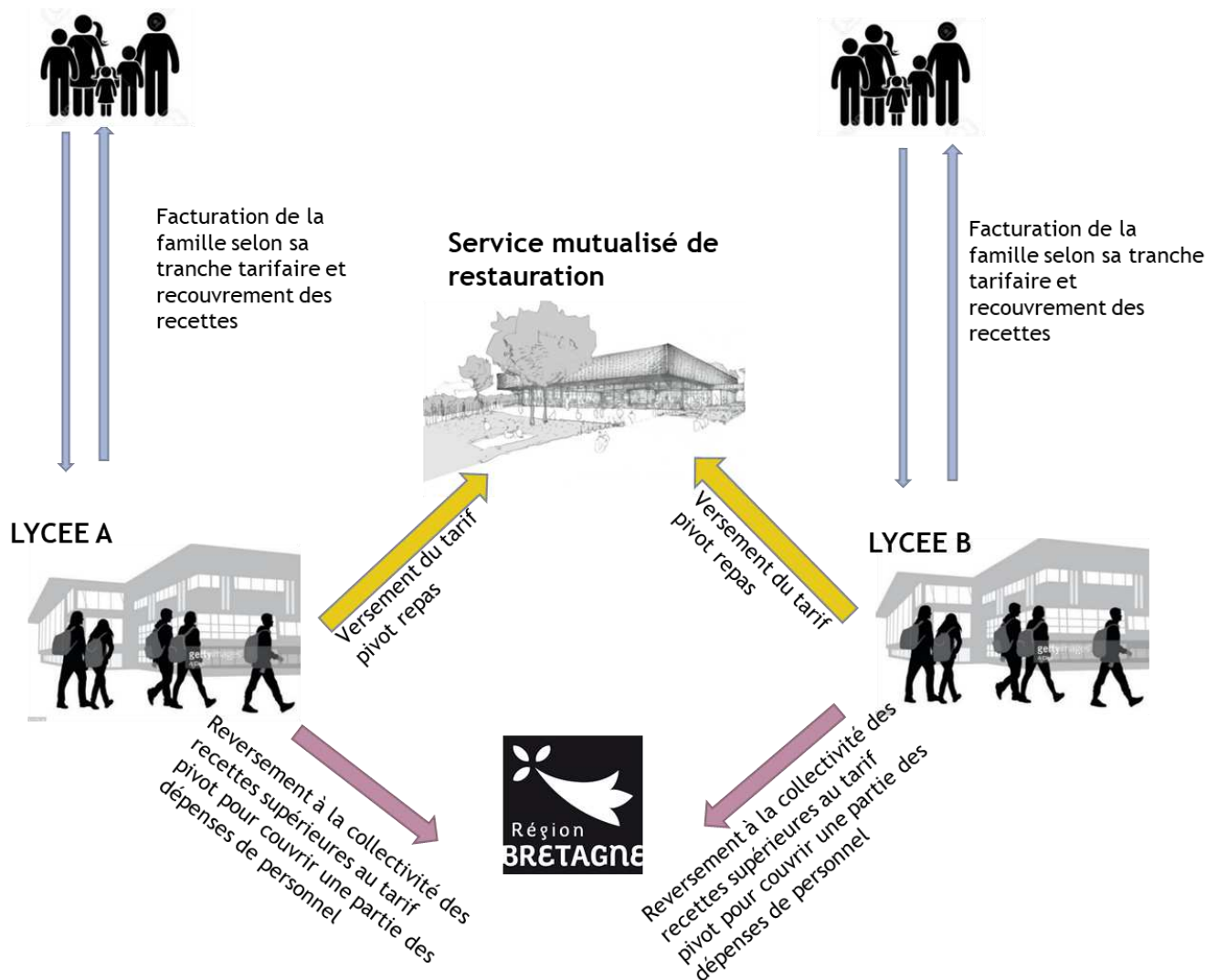
F. Les services mutualisés de restauration

- **Mutualisation de la restauration entre lycées :**

Le lycée de rattachement de l'élève recouvre les recettes et reverse au service mutualisé le montant équivalent au tarif pivot des repas afin de couvrir les dépenses du lycée d'accueil.

Le lycée de rattachement de l'élève est en charge du reversement à la Région de la différence entre les recettes qu'il a perçues de la famille et le montant du tarif pivot.

Exemple :



- Mutualisation de la restauration entre lycée et collège :

Dans la grande majorité des cas, le collège de rattachement de l'élève est chargé du recouvrement des recettes. A partir du 1^{er} septembre 2022, le tarif appliqué aux collégiens dans les cités scolaires (ou services mutualisés) sera le tarif unique fixé par le Département pour le Morbihan et le Finistère. Pour l'Ille-et-Vilaine, le Département va fixer un tarif à l'attention des collégiens, le tarif pour les élèves boursiers étant déjà fixé.

Le collège reversera au service mutualisé ou au lycée d'accueil le montant équivalent au tarif pivot du déjeuner afin de couvrir les dépenses du lycée ou du service mutualisé d'accueil.

Le reversement à la Région de la contribution aux dépenses de personnel s'opère dorénavant entre collectivités dans le cadre d'une convention entre la Région et chacun des Départements concernés.

G. La mutualisation de la restauration dans le cadre d'une liaison chaude entre lycées

Dans le cadre d'une liaison chaude, un lycée est en charge de la production des repas (lycée support) au bénéfice d'un autre établissement (lycée satellite).

Le lycée satellite recouvre les recettes pour ses élèves et reverse à la Région la différence entre les recettes qu'il a perçues des familles et le montant du tarif pivot.

Le lycée satellite reverse au lycée support une part du tarif pivot des repas afin de couvrir les dépenses du lycée support. Cette part est déterminée au cas par cas, en fonction des charges supportées par l'un et l'autre des établissements : production des repas pour le lycée support, service et plonge pour le lycée satellite, par exemple.

Les mutualisations ayant fait l'objet d'une convention tripartite signée par la Région devront faire l'objet d'un avenant ou d'une mise à jour de la convention en cours. Les situations particulières nécessitant une prise en compte différenciée seront accompagnées par les référentes lycées, en charge d'accompagner la mise en place de la nouvelle tarification pour les lycées de leur secteur. N'hésitez pas à les contacter.

IV. Les conditions d'octroi des remises d'ordre

Dans le cadre de l'élaboration du règlement régional de la restauration et de l'hébergement, les principes de remise d'ordre ont été harmonisés selon les principes suivants :

La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais scolaires de demi-pension ou de pension qui peut être accordée à un élève quittant l'établissement ou étant momentanément absent. Ces remises d'ordre peuvent être accordées de plein droit ou sous conditions.

A. La remise d'ordre accordée de plein droit

D'une manière générale, la remise d'ordre de plein droit s'entend lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir les prestations, ou lorsque la situation pédagogique de l'élève l'amène à prendre ses repas à l'extérieur du lycée.

La remise d'ordre est accordée de plein droit, sans qu'il soit nécessaire pour la famille d'en faire la demande, et ce dès le premier jour d'absence, dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration et/ou d'hébergement par décision administrative ;
- Fermeture du service de restauration et/ou d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, catastrophe climatique, grève du personnel...) ;
- Exclusion définitive ou temporaire de l'élève, de l'établissement ou du service de restauration ou de l'hébergement, par mesure disciplinaire sur décision du chef d'établissement. Dans le cas d'une exclusion temporaire concernant l'hébergement uniquement avec une obligation de présence en cours, le lycée appliquera sur cette période un changement de statut (passage en demi-pension contre internat habituellement) ;
- Changement d'établissement scolaire de l'élève ou arrêt de la scolarité ;
- Participation à un stage, à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, si l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie, du stage ou du voyage ;
- Fermeture du service de restauration et/ou d'hébergement relative aux rentrées différées ou aux périodes d'examen, sur décision du chef d'établissement ;
- Décès d'un élève.

B. La remise d'ordre accordée sous conditions

La remise d'ordre est accordée sous réserve d'une demande du représentant légal dont les modalités sont définies par l'établissement (15 jours avant la fin du trimestre en cours) :

- Annulation/suspension des transports scolaires ;
- Absence pour maladie ou accident supérieures à 5 jours de cours consécutifs ;
- Absence pour raison familiale supérieure à 5 jours de cours consécutifs ;
- Pratique d'un jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, à condition de prévenir 15 jours minimum avant le début et d'en préciser la fin (les absences « perlées » ne donneront pas lieu à remise d'ordre) ;
- Changement de forfait ou de régime en cours de trimestre pour raison dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile...). La décision est prise par le chef d'établissement ;
- Motifs sérieux dûment justifiés, sur décision du chef d'établissement.

En dehors de ces cas, toute remise d'ordre est exclue.

C. Les modalités de calcul de la remise d'ordre

La remise d'ordre est forfaitaire et son montant est calculé à partir des tarifs du régime considéré, multiplié par le nombre de jours ouvrés d'absences. Elle est calculée selon le tarif appliqué à l'élève en fonction de sa tranche. Les périodes de congés n'entrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

V. Le dispositif d'accompagnement des lycées

Ce guide, accompagnant le rapport de session, est un premier outil d'information. D'autres étapes dont vous trouverez dans le tableau ci-après le détail et le calendrier, suivront.

Dates	Dispositif	Cible
Jeudi 28 avril de 14h à 16h ou Lundi 2 mai de 10h à 12h ou Lundi 9 mai de 14h à 16h	Réunion d'information générale sur les modalités de mise en œuvre de la tarification régionale : <ul style="list-style-type: none">• Présentation• Questions-réponses <i>3 créneaux de réunion à distance proposés.</i>	Toute personne concernée au sein des lycées
Fin avril	Réception de dépliants Région à l'attention des familles pour leur présenter la nouvelle tarification et les inciter à s'inscrire sur le portail régional dès le 1 ^{er} juin. <i>Diffusion auprès des élèves de l'établissement qui seront dans l'établissement pour l'année scolaire 2022-23 + insertion dans les dossiers d'inscription pour les nouveaux élèves.</i>	Familles
Fin avril – début mai	Réception de dépliants Région à l'attention de la communauté éducative pour leur présenter la nouvelle tarification.	Communauté éducative
Les 30 et 31 mai (horaires à préciser)	Formations à l'outil numérique tarification <i>3 créneaux de 2h de formation à distance proposés.</i>	Equipes administratives
1^{er} juin	Ouverture des inscriptions à la tarification en ligne	Familles
2 et 3 juin	Tests de l'outil numérique par les établissements	Equipes administratives
Fin août	Réception de dépliants de relance à l'attention des élèves non inscrits.	Familles

Pour vous apporter des informations sur la nouvelle tarification, répondre à vos questions, prendre en compte une spécificité et assurer le lien avec la direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport, prenez contact avec votre référente lycées.

Pour toute question technique en lien avec la solution numérique, un service support sera à votre disposition en lien avec notre prestataire à partir du mois de juin.